

Conseil d'administration du 21 octobre 2021

Délibération n° 373 autorisant l'attribution de cartes-cadeaux aux agents du Crous de Reims et leurs enfants

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration du CROUS de Reims vote l'attribution de cartes-cadeaux multi-enseignes dans les conditions suivantes :

- 110 euros pour les agents en fonction au 31 décembre de l'année civile (fonctionnaires, personnels ouvriers, agents sous contrat à durée déterminée, contrats d'apprentissage). Les contrats horaires étudiants et les vacataires en sont exclus.
- 75 euros pour les enfants de 0 à 16 ans révolus des agents en fonction au 31 décembre de l'année civile (fonctionnaires, personnels ouvriers, agents sous contrat à durée déterminée, contrats d'apprentissage). Les contrats horaires étudiants et les vacataires en sont exclus.

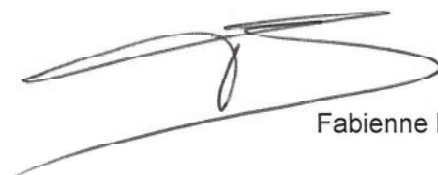
Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 21 octobre 2021

La Présidente du Conseil d'administration



Fabienne BLAISE